

CONDITION GÉNÉRALES année scolaire 2021-2022

1. L'ASSOCIATION FAMILLES FRANCOPHONES DE BÂLE (AFFB)

L'AFFB a été créée afin de prendre en charge l'organisation des cours de français du programme LCO recommandé par le département de l'instruction publique du canton de Bâle-Ville. L'AFFB organise l'enseignement de cours de français pour les élèves francophones des écoles de Bâle-Ville et de la région bâloise et s'engage pour une neutralité religieuse et politique de l'enseignement, et l'absence de but lucratif. L'AFFB se charge entre autres :

- du recrutement des enseignants
- de la répartition des élèves dans les différents groupes de niveaux
- de la gestion administrative et comptable des cours
- de l'interface avec le département de l'instruction publique du canton de Bâle-Ville.

2. Cotisation d'adhésion à l'AFFB

La cotisation d'adhésion à l'AFFB est incluse dans l'écolage annuel des cours de français. Chaque famille s'étant acquittée du montant de l'écolage de son/ses enfant/s devient membre de l'AFFB pour la durée de l'année scolaire en cours. Un seul représentant par famille bénéficiera du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle de l'AFFB.

3. Prestation

Chaque cours se déroule dans une école du canton de Bâle-Ville ou tout autre lieu choisi par l'AFFB. Les cours commencent deux semaines après le début de l'année scolaire et suivent le calendrier scolaire officiel du canton de Bâle-Ville. Les cours dispensés au sein de SIS et ISB suivent le calendrier scolaire de ces écoles. Aucun cours ne sera enseigné durant les semaines de vacances scolaires du canton de **Bâle-Ville**, et durant la semaine de l'Ascension pour les cours du mercredi, jeudi et vendredi. Il n'y a pas de cours pendant la dernière semaine de l'année scolaire.

Les élèves des écoles primaires et secondaires qui participent aux cours de français LCO obtiennent une attestation de participation sous forme d'évaluation en fin d'année scolaire sous condition d'avoir suivi avec assiduité les cours LCO pendant les deux semestres de l'année scolaire. Cette attestation peut être transmise à l'enseignant principal de l'enfant qui l'inclura au bulletin scolaire.

4. Rôle des parents

Afin d'assurer le bon déroulement des cours et de permettre à tous les élèves de bénéficier pleinement de l'enseignement, une **Charte de Bonne Conduite** est mise en place. Un manquement récurrent au respect de cette charte pourrait remettre en cause la participation de l'enfant concerné aux cours LCO. La Charte de Bonne Conduite contient les termes suivants que les parents s'engagent à communiquer à leurs enfants.:

- *Je préviens l'enseignant en cas d'absence ou de maladie (au plus tard 2 heures avant le cours)*
- *J'arrive à l'heure au cours*
- *Je respecte les instructions de l'enseignant*
- *Je respecte l'enseignant et les autres élèves*
- *Je participe de façon coopérative en cours*

5. Facturation annuelle

Le tarif annuel des cours est de 790 CHF par année scolaire par enfant pour un cours hebdomadaire de 90 minutes. Les tarifs sont en principe fixés pour une année scolaire. En cas de modification des tarifs, les parents seront avertis dans un délai de 1 mois avant la mise en application de nouveaux tarifs.

Le paiement est annuel. Possibilité de s'acquitter du montant des cours en 2 fois (395 CHF) au début de chaque semestre.

Les familles bénéficiant de l'aide sociale peuvent faire une requête auprès de l'AFFB afin d'obtenir un tarif réduit. Toutefois, l'octroi d'une telle réduction peut être refusée par l'AFFB à tout moment.

Les familles ayant inscrit plusieurs enfants aux cours de français LCO peuvent bénéficier d'une réduction familiale de 10% pour le deuxième et troisième enfant. Le paiement est dû dans les 15 jours à réception de la facture.

En cas d'arrivée de l'élève en cours de semestre, le montant facturé sera calculé au prorata des semestres de cours reçus pour l'année scolaire en cours. Ainsi pour un enfant commençant les cours en janvier ou février, seul le deuxième semestre sera facturé, soit 395 CHF. Pour tout autre date d'entrée, le(s) semestre(s) entier(s) sera(ont) facturé(s).

6. Mode paiement

Par virement bancaire au compte de l'AFFB Familles Francophones de Bâle, Eulerstrasse 14, 4051 Bâle. IBAN: CH56 0900 0000 1400 4473 1 Banque: PostFinance. Code BIC: POFICHBEXXX

Annulation, remboursement et absences L'AFFB se réserve le droit d'annuler un cours à tout moment pour manque d'inscriptions ainsi que de regrouper certains cours. L'AFFB étant à but non lucratif et s'étant engagé auprès des enseignants, aucun remboursement en cas de résiliation anticipée ne sera admis sauf en cas d'annulation d'un cours pendant l'année scolaire par l'AFFB (par ex : maladie/accident enseignant, manque d'élèves pour un cours). Dans ce cas, les parents seront remboursés au pro rata des cours annulés.

Aucun remboursement ne sera fait pour cours manqués du fait de maladie ou autre absence ponctuelle de l'élève.

Une demande annulation d'inscription peut être accordée par l'AFFB dans certaines circonstances et de façon discrétionnaire. Toute demande d'annulation d'inscription doit être motivée par écrit et adressée pour examen à la coordinatrice cantonale des cours LCO. Après acceptation de l'annulation d'inscription, des frais administratifs d'un montant maximum de 250.00 CHF pourront être facturés en fonction des cas.

Aucune annulation d'inscription ne sera acceptée pour les motifs suivants :

- emploi du temps trop chargé
- surcharge de travail scolaire ou d'autres activités.

Si la demande d'annulation d'inscription est refusée, la totalité de l'écolage restera due pour l'intégralité de l'année scolaire concernée.

L'AFFB se réserve le droit d'exclure un élève du cours en cas de retard de paiement prolongé ou de non-respect de la Charte de Bonne Conduite.

7. Urgence

En cas d'urgence, l'enseignant s'efforce de prévenir les parents par les moyens les plus rapides selon les informations disponibles sur la fiche d'inscription de votre enfant. Les parents s'engagent à toujours informer l'AFFB de changements de coordonnées.

8. Assurance

L'AFFB décline toute responsabilité pour tout accident survenu dans le cadre des cours LCO ou toute autre activité organisée par l'AFFB, ainsi que pour tout dommage qui pourrait être causé par l'enfant. Par le présent contrat, les parents attestent avoir conclu une assurance accident et de responsabilité civile couvrant de tels incidents et dommages.

9. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse. En cas de litige quant au contrat, les parties conviennent, avant de saisir le juge, de recourir à la médiation au sens de la Procédure civile fédérale. Pour tout litige résultant du présent contrat, le for exclusif est à Bâle-Ville.